

Maladie, accident, maternité : qui paie quoi ?

Salaire en cas d'absence : les obligations de l'employeur, les assurances qui prennent le relais, et la fiche de paie qui va avec.

-
- Le tableau maître : pour chaque absence, qui paie, combien, combien de temps
 - Maladie sans assurance : l'art. 324a CO et les échelles bernoise, zurichoise et bâloise
 - Accident (LAA) et perte de gain maladie (IJM) : délais, taux, plafonds 2026
 - Maternité, congé de l'autre parent, adoption, proches aidants : les allocations APG
 - Le traitement en paie : cotisations sur les indemnités, fiche de salaire, trois exemples chiffrés

Sommaire

- 1** Le tableau maître : toutes les absences en une page
- 2** Maladie sans IJM : l'art. 324a CO et les trois échelles
- 3** L'assurance perte de gain maladie (IJM)
- 4** L'accident : la LAA, du jour J à la reprise
- 5** La maternité : allocation APG et protections
- 6** Congé de l'autre parent, adoption, proches aidants
- 7** Service militaire, civil et protection civile
- 8** La protection contre le licenciement (art. 336c CO)
- 9** La paie des absences : cotisations, fiche et certificat
- 10** Trois cas complets — et les pièges

CHAPITRE 1

Le tableau maître : toutes les absences en une page

Chaque absence a son payeur, son taux et son horloge. Ce tableau est la carte du guide — chaque ligne renvoie à son chapitre.

Absence	Qui paie	Combien	Combien de temps	Chap.
Maladie, sans assurance IJM	L'employeur (art. 324a CO)	100 % du salaire	Selon les années de service : 3 semaines la 1 ^{re} année, puis selon l'échelle cantonale (bernoise, zurichoise, bâloise)	2
Maladie, avec assurance IJM	L'assureur (après le délai d'attente, couvert par l'employeur)	En général 80 % du salaire	En général 720 ou 730 jours	3
Accident professionnel ou non professionnel	Employeur : jour de l'accident + 2 jours (80 %) ; puis l'assureur LAA	80 % du gain assuré (max. CHF 148'200/an)	Jusqu'à la reprise, la rente ou la stabilisation	4
Maternité	APG (via l'employeur en général)	80 % du revenu, max. CHF 220/jour	98 jours (14 semaines) dès l'accouchement	5
Congé de l'autre parent	APG	80 %, max. CHF 220/jour	2 semaines (14 indemnités), à prendre dans les 6 mois	6
Congé d'adoption	APG	80 %, max. CHF 220/jour	2 semaines dans l'année suivant l'accueil (enfant de moins de 4 ans)	6
Proches aidants (cas ponctuels)	L'employeur	Salaire	3 jours par cas, max. 10 jours par an	6
Enfant gravement atteint dans sa santé	APG	80 %, max. CHF 220/jour	Congé de prise en charge de 14 semaines (dans un délai-cadre de 18 mois)	6
Service militaire, civil, protection civile	APG	80 % (min./max. selon tables APG), 100 % du manque à combler selon 324b	Durée du service	7

LA LOGIQUE D'ENSEMBLE

Le droit suisse superpose deux étages : un **socle légal** à charge de l'employeur (art. 324a/324b CO — limité dans le temps), et des **assurances** qui prennent le relais ou le remplacent (LAA obligatoire pour l'accident, APG pour la maternité et le service, IJM facultative mais quasi générale pour la maladie). Tout le métier consiste à savoir quel étage paie, à partir de quand — et comment l'écrire sur la fiche de salaire (chapitre 9).